

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV22-5414

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 19 septembre 2022, a adopté le règlement no RV22-5414 ayant pour objet :

**Créer une réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la réalisation des travaux municipaux dans le cadre de projets de développements industriels futurs, situés dans les aires d'affectations industrielles déterminées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond**

Ce règlement entrera en vigueur le 14 octobre 2022 et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 14 octobre 2022.



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV22-5414 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 14 octobre 2022, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville